

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT**

**201 RUE DES SOURCES**

**19330 FAVARS**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU COMITE SYNDICAL**

**Du 20 février 2024**

Le Comité Syndical s'est réuni le **mardi 20 février 2024 à 16 H** au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain.

Date de la convocation : 12 février 2024

Date d'affichage : 12 février 2024

**Délégués présents :**

Monsieur SIMONEAU (CHANTEIX)  
Monsieur RENO (CHAMEYRAT)  
Monsieur ESCURE (CORNIL)  
Monsieur SOULIER (FAVARS)  
Madame LAURENSOU (LE CHASTANG)  
Messieurs CHANAT et CHASTANET (ST CLEMENT)  
Madame MAURY et Monsieur BREUIL (ST GERMAIN LES VERGNES)  
Messieurs DELAGE et MENOIRE (ST HILAIRE PEYROUX)  
Messieurs DELAGE et DUPAS (ST MEXANT)  
Messieurs BOUYOUX et GOLFIER (STE FEREOLE)  
Messieurs MANIERE et PRIMAULT (VENARSAL)

**Délégués absents et excusés :**

Monsieur VERGNE (CHANTEIX)  
Monsieur JAUVION (FAVARS)  
Monsieur MOUSSOUR (LE CHASTANG)  
Monsieur MOREIRA (CORNIL)  
Monsieur VIALLE (CHAMEYRAT)

**Autres personnes présentes :**

Madame GERAUD, Madame REY agents du Syndicat  
(Monsieur PLANAS est excusé)

Nombre de délégués titulaires en exercice : 22

Nombre de délégués présents : 17 - Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur BREUIL

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023
- Recrutement d'un agent d'exploitation (délibérations à adopter)
- Admission de créances éteintes (délibération à adopter)
- Médecine préventive : adhésion du Syndicat au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze (délibération à adopter)
- Protection sociale complémentaire : procédure de convention de participation portée par le Centre de gestion de la Corrèze (délibération à adopter)
- Mise en œuvre d'un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un programme de travaux AEP pour la période de 2024 à 2027 : résultat de la consultation (délibération à adopter)
- Etude : diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable, schéma directeur, PGSSE : consultation infructueuse

### Diverses informations :

- réception le 1er février des ouvrages de mise aux normes de la retenue de l'Eau Grande (sauf finitions de remise en état du site)
- le dossier protection de la ressource en eau captage prioritaire Eau Grande (dépenses supplémentaires : prestations supplémentaires du CPIE et réalisation d'un DIAG complémentaire de la Chambre d'Agriculture, devis à valider et délibération à adopter)
- la pluviométrie 2023
- compte-rendu de la visite de Monsieur le Préfet au Syndicat le 15 février

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023**

Monsieur le Président rappelle que le document a été envoyé à chacun. Il invite les membres du Comité Syndical à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II. Délibération n° 2024-02-001 : Création d'un emploi d'agent d'exploitation du réseau d'eau potable soumis à un statut de droit privé**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical du départ d'un agent statutaire du service technique. 12 candidatures ont été réceptionnées, 6 candidats ont passé un entretien en présence de Monsieur le Président, Monsieur PLANAS et Madame GERAUD. Monsieur Carlos David SOARES a été retenu.

Monsieur le Président propose la création d'un emploi soumis au droit privé à compter du 04 mars 2024 et présente la fiche de poste, le contrat de 35 h hebdomadaires à durée indéterminée (période d'essai 2 mois, renouvelable 1 fois) et la rémunération mensuelle brute de 2 100,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création de ce poste à l'unanimité.

## **III. Délibération n° 2024-02-002 : Mise à jour du tableau des emplois**

Le dernier tableau des emplois de droit privé a été adopté par le Comité Syndical le 08 février 2021. Monsieur le Président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services la création d'un emploi d'exploitation du réseau d'eau potable soumis à un statut de droit privé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création de ce poste à l'unanimité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

*Filière : exploitation-technique*

*Sous filière : Distribution-Production*

*Groupe de qualification : I à III*

*Désignation de l'emploi : agent d'exploitation du réseau d'eau potable*

*Ancien effectif : 1*

*Nouvel effectif : 2*

#### **IV. Délibération n° 2024-02-003 : Acceptation de créances éteintes**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical un état de produits non soldés concernant un dossier de surendettement élaboré par le comptable du Trésor Public : montant 224,25 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes ces produits non soldés dont le montant s'élève à 224,25 €.

#### **V. Délibération n° 2024-02-004 : Médecine préventive**

De nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient donc de délibérer à nouveau.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention (01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027) qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces propositions.

#### **VI. Délibération n° 2024-02-005 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance. Le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

La participation de l'employeur peut intervenir soit par la mise en place d'une convention de participation comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale ou par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure et charge Monsieur le Président du suivi de ce dossier.

**VII. Délibération n° 2024-02-006 : Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de travaux d'alimentation en eau potable sur la période 2024-2027**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'une consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande a fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée (période 2024-2027)

Une seule offre a été reçue : BE SOCAMA de Tulle. Elle a été présentée en commission le 16/02/2024 selon l'analyse technique et financière du CPIE de la Corrèze. Les taux de rémunération proposés par tranches de travaux sont les suivants :

Tranches	Taux de rémunération (%)
Montant inférieur à 100 000 € HT	10,9 %
Montant compris entre 100 000 et 400 000 € HT	7,7 %
Montant supérieur à 400 000 € HT	6,0 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient l'offre du bureau d'études SOCAMA Ingénierie et autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces se rapportant à cette opération.

**VIII. Délibération n° 2024-02-007 : Dossier captage prioritaire programme Re-Sources : réalisation d'un diagnostic individuel des exploitations agricoles**

Monsieur le Président informe que dans le cadre du diagnostic engagé par le syndicat pour le programme Re-Sources, il a été demandé par le COTECH de compléter avec un diagnostic individuel des exploitations agricoles (DIE) pour déterminer des objectifs à atteindre pour le programme d'actions qui doit être finalisé avant le 30 septembre 2024.

La Chambre d'Agriculture a transmis un devis comportant plusieurs scénarios. Le CPIE devra également compléter sa mission en intégrant la synthèse de ces DIE dans le diagnostic précédemment élaboré (devis complémentaire 3 480,00 € HT)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte le devis de la Chambre d'Agriculture pour un montant de 16 960 € HT
- Accepte le devis complémentaire du CPIE de la Corrèze de 3 480 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec cette opération



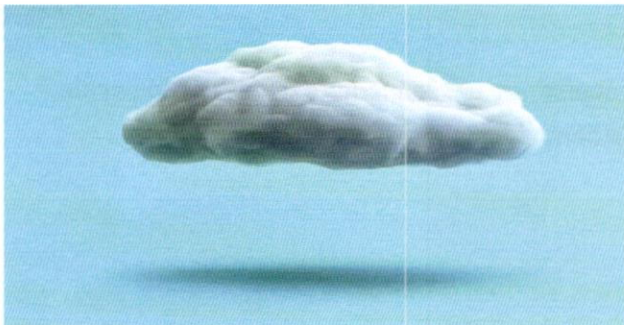
## Divers

- Monsieur DUPAS, Vice-président, informe que la réception des travaux pour la mise aux normes de la retenue de l'Eau Grande a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2024 (moine, évacuateur des eaux froides, décanteur). Les travaux ont été validés par la DDT. La remise en état du terrain aura lieu d'ici l'été, la météo actuelle ne permettant pas à l'entreprise BOZON d'intervenir.

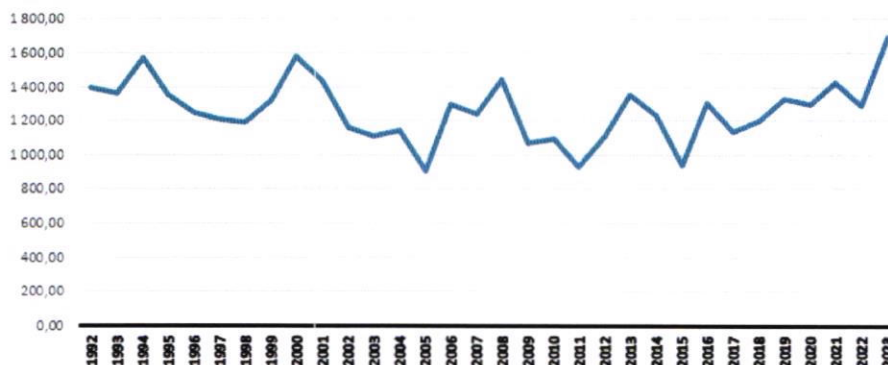
- **Pluviométrie 2023** : mesurée à la station de l'Eau Grande

Janvier	137 mm
Février	29 mm
Mars	157 mm
Avril	118 mm
Mai	70 mm
Juin	107 mm
Juillet	52 mm
Août	88 mm
Septembre	77 mm
Octobre	283 mm
Novembre	359 mm
Décembre	207 mm
<b>Total</b>	<b>1 692 mm</b>

Rappel 2022 : 1 285 mm



Année	Pluviométrie en mm
1992	1 396,40
1993	1 363,10
1994	1 571,70
1995	1 356,00
1996	1 245,20
1997	1 205,20
1998	1 193,10
1999	1 320,80
2000	1 581,00
2001	1 431,20
2002	1 160,00
2003	1 106,60
2004	1 138,10
2005	904,80
2006	1 298,70
2007	1 240,30
2008	1 445,00
2009	1 067,70
2010	1 093,20
2011	929,70
2012	1 109,50
2013	1 352,50
2014	1 227,50
2015	941,00
2016	1 300,50
2017	1 129,00
2018	1 194,50
2019	1 326,50
2020	1 296,00
2021	1 426,00
2022	1 285,00
2023	1 692,00

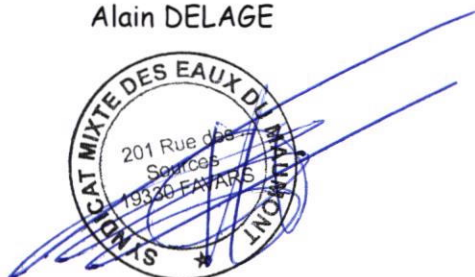


- **Visite de Monsieur le Préfet au Syndicat le 15/02/2024** : Accompagné de Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Préfet a été accueilli par Monsieur le Président et les membres du bureau à Favars pour une présentation du SMEM, puis à la station et à la retenue de l'Eau Grande à Saint Mexant. Les problématiques liées à la gestion de l'eau potable et du renouvellement des canalisations, mais aussi les augmentations des dépenses en rapport avec l'augmentation des prix des fournitures ont été abordées.



L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Président déclare la séance levée à 17h15

Monsieur le Président,  
Alain DELAGE



Monsieur le Secrétaire,  
Robert BREUIL